

BOULANGERIE HANOÏENNE (Duong-van-Dzi), Hanoï

Publicité
(*L'Effort*, 5 mars 1937, p. 3)



Boulangerie hanoïenne
Tonkin — 85, route de Hué, 85 — Hanoï
Mesdames, Messieurs

Le progrès et les exigences de la Panification moderne ne s'accommodent plus ni des installations défectueuses, ni des procédés antihygiénique du pétrissage de pâte à la main.

L'emploi d'un pétrin mécanique avec des installations conformes aux réglementations sanitaires est devenu d'une nécessité absolue pour toute boulangerie qui se respecte.

LA BOULANGERIE HANOÏENNE

a rempli consciencieusement ces conditions car elle n'utilise que de la farine de 1^{er} choix (pur froment) qui fournit un pain *extrêmement* nourrissant et digestif par ses vitamines et son arôme exquis.

Depuis à peine deux ans seulement qu'elle est fondée, notre maison a donné pleine et entière satisfaction à 500 honorables clients européens qui nous ont honoré et nous

honorent. encore de leur confiance, cela uniquement à cause de la haute qualité de nos produits, et de leur prix avantageux.

Ce sera en conséquence un très grand plaisir pour nous de recevoir vos ordres. Tout en l'espérant, nous vous prions Mesdames, Messieurs de croire à nos très respectueuses civilités, avec lesquelles nous aurons l'honneur d'être l'objet de votre confiance.

Boulangerie hanoïenne

Chambre de commerce de Hanoï
Séance du 8 avril 1937

I) RÉVISION DES MARCHÉS ADMINISTRATIFS

La chambre prend connaissance d'une lettre de M. Duong-van-Dzi en date du 18 mars demandant au président de la chambre de commerce d'intervenir auprès du gouvernement pour demander une révision des prix relatifs aux marchés de gré à gré.

Le président a répondu le 25 mars par la lettre n° 294 en ces termes :

Hanoi, le 25 mars 1937

Monsieur Duong-van-Dzi
Directeur de la Boulangerie hanoïenne
85, route de Hué à Hanoï

Monsieur,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 18 courant, relative à une révision éventuelle des prix des marchés que vous avez passés avec des Administrations publiques.

La circulaire ministérielle à laquelle vous vous réferez concerne les marchés passés dans la Métropole ; elle n'est pas encore applicable en Indochine, bien que les Autorités locales semblent devoir s'en inspirer pour l'examen des réclamations auxquelles pourront donner lieu les marchés passés avec les Services publics de la Colonie depuis juin 1936.

Aussi, nous croyons devoir attirer votre attention sur le fait que la circulaire ministérielle en question ne prévoit qu'une indemnité en fin de contrat, dans la mesure où l'entrepreneur, par suite d'événements imprévisibles, a subi un préjudice, du fait que le prix de revient des travaux ou fournitures a dépassé la limite raisonnable que l'on pouvait prévoir à l'époque de la signature du marché.

C'est vous dire que dans l'ignorance où nous sommes des conditions d'exploitation de vos marchés, nous ne pouvons vous fixer sur l'opportunité de la démarche que vous vous proposez de faire auprès de l'Administration, à l'occasion des contrats qui ont motivé votre lettre.

Veillez agréer, etc.

Signé : BAFFELEUF

La Chambre approuve.
